

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par arrêté n°2023-2600 du 4 décembre 2023, le Préfet de La Réunion a prescrit l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) pour autoriser le projet de pêche aux bichiques sur l'embouchure de la rivière Saint-Denis, porté par l'association des pêcheurs de la rivière Saint-Denis (APRSD).

Ce projet, qui n'est pas soumis à évaluation environnementale ni à examen au cas par cas, a pour objectif de rationaliser l'activité de pêche et de faire respecter la réglementation en vigueur, précisément l'arrêté n°2021-2687 du 30 décembre 2021 réglementant la pêche des bichiques dans les eaux marines et fluviales de La Réunion.

Ainsi, le projet a pour but la régularisation de l'aménagement des canaux de pêche de l'APRSD pour une pêche professionnelle ou de loisir d'un groupe de 21 pêcheurs, sur une rivière qui a subi de fortes modifications hydrologiques et morphologiques. Cette démarche s'inscrit dans un cadre de restauration écologique mettant en avant les étapes préliminaires à l'exercice de la pêche aux bichiques : restauration de la continuité hydraulique et biologique, restauration des habitats aquatiques.

Le projet de pêche se situe en aval de la limite de salure des eaux et s'étend sur une surface totale de 0,66 ha implantée sur un linéaire de 125 m de cours d'eau, regroupant deux zones : un premier rang de canaux sur la zone d'embouchure, sur un linéaire de 40 m environ (0,3 ha), un second rang de canaux répartis sous le pont RN1 (0,36 ha), sur un linéaire totalisant 70 m environ.

Le dossier correspondant est consultable :

- sur support papier dans les conditions de l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement :
 - à la préfecture de Saint-Denis, au Bureau de la coordination et des procédures environnementales (BCPE) du Service de la coordination des politiques publiques (SCOPP), au 26 avenue de la Victoire à Saint-Denis de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30, du lundi au vendredi hors jours fériés (bureau 14) ;
- sur le site internet de la préfecture de La Réunion www.reunion.gouv.fr à partir des rubriques ci-dessous :
 - **Accueil > Publications > Participation du public > Consultation du public > Participation du public par voie électronique – Projet porté par APRSD**
 - **Accueil > Actions de l'État > Environnement > Eaux et milieux aquatiques > Déclarations, autorisations, mises en demeures > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît > APRSD – Pêche aux bichiques – Commune de Saint-Denis**

Les observations et avis pourront être adressés au Préfet de La Réunion, sur la période du :

20 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus

- soit par courrier électronique à l'adresse ppve@reunion.gouv.fr
- soit directement sur le site internet de la préfecture de La Réunion, en cliquant sur « consultation en ligne », dans la rubrique susvisée.

Au terme de la PPVE, une synthèse de la participation du public sera adressée à APRSD et sera transmise au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CodeRST), pour information. Elle sera également tenue à la disposition du public pendant au moins trois (3) mois sur le site internet de la préfecture de La Réunion à la rubrique : **Publication > Participation du public > Consultation du public > Participation du public par voie électronique – Projet porté par APRSD.**

Le Préfet de La Réunion, au vu des observations émises par le public et de l'avis rendu par le Conseil municipal de la commune de Saint-Denis, se prononcera sur la demande d'autorisation formulée par l'association APRSD.